



REPUBLIQUE D'HAITI

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Crédit de Recapitalisation aux Bénéfices des Commerçants Victimes des Actes d'Incendies de juin 2004

Rapport au 30 juin 2005

Septembre 2005

Introduction

Suite aux événements du 29 février 2004, d'énormes pertes ont été subies tant par le secteur formel qu'informel. Les petits commerçants de ce dernier secteur ont été victimes des actes d'incendie qui ont fait disparaître dans les flammes la totalité de leur marchandise. Dans le but de les aider à reprendre leur activité et à faire face à cette situation désastreuse, le Gouvernement par l'intermédiaire du MEF (Ministère de l'Economie et des Finances) et du MCI (Ministère du Commerce et de l'Industrie) et avec le support technique de la BNC a mis en place un programme dénommé « Crédit de recapitalisation au bénéfice des commerçants victimes au cours de la période allant du 29 février au 30 juin 2004 ».

I. Nature du programme.

Il consiste à mettre à la disposition des commerçants victimes des ressources financières qui vont leur permettre de reprendre leur activité commerciale. Ils vont avoir accès à ces ressources à partir d'une ligne de crédit que l'une des banques commerciales à capitaux publics, en l'occurrence la BNC va ouvrir à leur profit.

II. Période de prise en compte des dégâts.

Est éligible à ce programme tout commerçant qui exerce une activité commerciale et qui était victime des actes d'incendie survenus à :

- 1) la rue Martelly Seide, ci – devant Rue Bonne foi dans la nuit du 18 au 19 juin 2004 ;
- 2) la rue des Fronts – Forts dans la nuit du 22 au 23 juin 2004.

III. Procédures et mécanismes de recensement des victimes.

La liste des commerçants victimes de ces 2 actes d'incendie a été établie à partir d'une enquête menée par 2 entités, l'une du secteur public et l'autre, une association de défense des intérêts des commerçants du secteur informel. Il s'agit respectivement du MCI qui avait créé à cet effet une commission et de l'ACSI (Association des Commerçants du Secteur Informel). Le travail effectué par ces 2 entités a permis d'évaluer le nombre de commerçants victimes des actes d'incendie au cours de ces 2 nuits.

IV. Montant du crédit et taux d'intérêt.

Le montant total de crédit à octroyer par la BNC aux victimes s'élève à cent cinquante millions de gourdes (150,000,000.00 gourdes). Le montant de crédit qui sera octroyé à chaque commerçant sera compris entre vingt cinq milles et une gourde (25,001.00 gourdes) et cinq cents milles gourdes (500,000.00 gourdes). Le taux d'intérêt qui sera appliqué variera entre 2.25% et 2.5% par mois, soit 27% à 30% l'an.

V. Montant du Fonds de Garantie.

Le MEF s'engage à constituer auprès de la BNC un Fonds de Garantie de cent millions de gourdes (100,000,000.00 gourdes) représentant 2/3 de l'enveloppe de crédit dont dispose l'institution bancaire pour les commerçants victimes.

Pour effectuer des prélèvements sur le Fonds de Garantie en vue d'un paiement éventuel des encours impayés, la BNC a pour obligation de soumettre au MEF pour information la liste des créances en difficulté et le montant des encours impayés.

VI. Commerçants soldés sur le Fonds de Garantie.

Clients pris en charge par la BNC	
à partir du Fonds de Garantie	
(montant en gourdes)	
NOM	Montant
AUGUSTE DIEUSEUL	14,837.78
FONTILUS JULIOME	16,086.91
ILESTIN JEAN ROBER	487,951.39
INNOCENT MILLIEN	9,559.51
LOUIS LICARNE	20,914.08
MARCELLIN MARJORIE	283,340.50
PIERRE JEAN ROSILN	15,413.71
POTEAU MARIE ENISE	16,927.62
RAYMOND YOLETTE	155,724.60
ROYAL MAURICE	63,033.66
SAINT-JUSTE JEAN R	209,052.41
ST PREUX GINA	17,030.92
THELEMAQUE M LOVIT	227,579.60
THELUSMA ROSE VENE	11,727.23
VICTORIN MARGARETH	26,714.40
VILBRUN CATULE	55,247.46
OSNE JOSEPH JN CLA	64,962.19
DORELIEU NASLY	90,652.04
DUCLAIR JOSEPH JUS	99,639.92
VILON MARIE ROSE	67,269.67
LISSAINT JEAN SAIN	5,859.16
TOUSSAINT JULIEN	52,220.64
MICHEL JEAN RONALD	73,841.27
LEONCE ANTONIA	431,895.23
THAME LUCIEN	98,908.53
RENE MARIE JACQUES	459,692.99
MICHEL NATACHA BY	285,208.15
YASSAINTHE LENY	226,751.01
PLATEL JEAN ONALD	95,469.11
GABRIEL YOLANDE AL	272,932.88
DIMANCHE LOUINISE	20,158.92
EUGENE GERMILIA	15,445.43
BELOT MARCSON	12,868.71
FABRE SADRAL	25,741.06
BEAUGE FILS FRANTZ	8,978.76
MOMPRIEMER JEANNET	12,579.56
MOISE JOSEPH DIEUV	12,485.53
FLORVIL YFANA	121,466.79
GERMAIN CERESE	150,226.81
SAINT-ELOI EMELIE	443,770.88
FLORVILLE ELCIA	29,962.31
JOSEPH JEAN MARKES	14,798.86
JEAN FRANCOIS FRAN	106,576.35
CHOUTE JULIEN	16,181.12
Total	4,947,685.66